

COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE TRANSITOIRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du 30 juin 2009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRES ELUS	REPRESENTANTS SYNDICAUX
--------------------------	--------------	-------------------------

PRESENTS :

CFE-CGC	YDIER Guillaume NACHUN Michel SOUBELET Jean-Pierre	PETIT Suzie
CFDT	GISS Daniel CUVELIER Hervé NEZAN Pascal HAYE Françoise BILLEY Bernadette	
CFTC	PARISOT Christian ESPAGNET Jean-Pierre MARSAL Marie-Paule BONNEAU Alain	MIRAN Loïc HAEFFELE Michel
CGT		
CGT-FO	BENNEVAULT Dominique BLANCHARD Brigitte HAUWEL Marie-Paule RENAUD Yann ROBIN Caroline SMACCHIA Fabrice CARDOSO Avelino VELJKOVIC Nikola GOFFIN Marie-Françoise COLAS Nicole HERGOTT Thérèse DAUXOIS Régis	KERMORGANT Françoise GASTELLU Diane
SNU	STEYGER Jean-Charles BERARD Anne SABATER Philippe M'HEDHBI Emmanuel	DAUCE Noël PRONOST Colette
UNSA	NUGUES Dominique LE GOFF Jean-Cyril	BOUISSY Jean-Jacques ZEGOUT Slimane
SNAP	BERNARD Laurent DAMBROSIO Pascal	GRABOUILLAT Michel MANCA José

ABSENTS :

CFE-CGC	MARTIN Frédéric-Paul GELY Catherine BRACHET Fabienne	MORITZ Eric
CFDT	CUNIN Christophe HERITIER Annick SMEMME Karim ARNOUX Patricia BOCHET Karine MIMOUNI Yolène MEUNIER Jean-Marie	LACAMBRA Jean-Luc ETIENNE Sandrine
CFTC		
SNAP		
CGT	LE DERFF Loïc BLANCHARD Paul MIRAMON Arnaud KERDRAON Loïc DEPROUW Nathalie MARIE Lionel MEYER Brigitte SLIMANI DEVEVEY Hélène UNDRIENER Margot PLAYT Béatrice ROBINET Marie-Line BARDAJI Rubens	
CGT-FO	SALMON Patrick FABREGUE Gisèle	
SNU-FSU		
UNSA		

DIRECTION GENERALE	M. CHARPY M. RASHID Mme INIZAN Mme BLONDEL
---------------------------	---

Ordre du jour

- | | | |
|------|---|----|
| I. | Point sur la formation professionnelle des personnels de Pôle Emploi | 1 |
| II. | Conditions de mise en œuvre des accords en matière de gestion des ressources humaines | 5 |
| III. | Devenir des accords sur les travailleurs handicapés | 7 |
| IV. | Devenir du FONGECIF et du DIF selon les statuts des personnels | 9 |
| V. | Diffusion et information des IRP sur les notes concernant la GRH | 11 |
| VI. | Information sur le positionnement du « Jour de solidarité » | 11 |

PV APPROUVE

La séance ordinaire du comité central d'entreprise transitoire s'ouvre à 14 heures 45 sous la présidence de Monsieur Christian CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.

Le Secrétaire remarque que la CGT est absente ce jour.

Monsieur CHARPY rappelle que la CGT a fait savoir qu'elle ne pourrait être présente ce jour en raison de l'organisation d'une commission exécutive nationale. La date du présent CCE ayant été arrêtée plusieurs semaines auparavant, lors de la suspension de la réunion du 13 mai 2009 (qui se poursuit ce jour), la séance peut cependant se tenir. Monsieur CHARPY note en outre qu'un certain nombre de points de l'ordre du jour ont déjà fait l'objet d'échanges entre la direction et les représentants du personnel.

I. Point sur la formation professionnelle des personnels de Pôle Emploi

Madame INIZAN souhaite évoquer les éléments actés dans le cadre de la commission paritaire nationale de la formation depuis le début de l'année 2009.

Le document actualisé des orientations 2009 en matière de formation est distribué en séance.

Madame INIZAN rappelle qu'à la fin de l'année 2008, au titre de l'instance nationale provisoire, avait été distribué d'une part en CCPN d'autre part en CNIC un document sur les orientations de formation au titre de l'année 2009. En commission paritaire nationale de la formation (qui a pour objectif de définir les orientations de la formation pour les personnels de droit privé), les orientations ont été actualisées. Ainsi, un préambule reprend un certain nombre de principes de base (la formation comme levier de la mobilité des salariés, notamment), tout comme les orientations prioritaires pluriannuelles 2009-2011 (accompagnement du management, accompagnement de l'harmonisation des pratiques s'agissant des fonctions support, accompagnement concernant les risques psychosociaux, formation des tuteurs). Le préambule reprend également les différentes typologies des plans de formation. Enfin, la continuité des dispositifs de DIF et de CIF y est inscrite pour les personnels de droit privé.

Concernant la formation de conseiller personnel (ancien référent unique), l'idée qu'il s'agit de collaborateurs volontaires au service des demandeurs d'emploi est réaffirmée. S'agissant de l'accompagnement de la mise en œuvre de l'offre de services de Pôle Emploi, les axes proposés ont été circonscrits. Les autres domaines n'ont connu que peu de modifications : les axes portant sur les fonctions support proposés à la fin de l'année 2008 ont été conservés, ainsi que les orientations relatives à la ligne managériale et aux fonctions transverses.

La priorité consiste à présent à travailler sur les orientations de l'année 2010. Les commissions de formation, à cet égard, poursuivront leurs travaux. L'ambition reste de travailler, dans les établissements, sur des plans de formation complets (portant à la fois sur le secteur privé et le secteur public).

Le document portant sur la formation des nouveaux recrutés est distribué en séance.

Madame INIZAN rappelle que les nouveaux recrutés sont de droit privé. Le sujet a donc été traité par la commission paritaire nationale de la formation. Un premier parcours de douze jours sur les deux premiers mois de l'arrivée des nouveaux recrutés a été dessiné pour permettre aux personnes d'acquérir la maîtrise de l'activité et d'être opérationnelles rapidement sur les sites.

Le parcours se fonde sur quatre modules : la connaissance de Pôle Emploi ; les techniques d'accueil de face à face et d'accueil téléphonique (accueil individuel des demandeurs d'emploi) ; les techniques d'accueil dans les espaces de libre-accès pour orienter les demandeurs d'emploi vers les endroits les mieux appropriés sur site ; l'inscription (qui ne consiste pas à traiter un dossier d'indemnisation mais porte sur la première inscription, avec rejet ou retenue des dossiers). Le parcours a été validé. Les premières sessions se dérouleront au mois de juillet 2009.

L'objectif de la direction consiste à permettre aux personnes de réaliser un premier entretien d'inscription ainsi que des activités de conseiller personnel.

S'agissant de la formation du management, enfin, l'accompagnement se veut plus large car les actions ne peuvent se limiter à la formation. Des dispositifs d'animation sont ainsi également mis en œuvre. Un programme large autour de trois modules est prévu : les enjeux de management ; la connaissance de l'ensemble de l'offre de services de Pôle Emploi ; une formation au droit public et au droit privé.

Les fiches programmes des trois modules sont distribuées en séance.

Le Secrétaire constate que les documents sont datés du 18 mai 2009, tandis que le point aurait dû être traité le 13 mai 2009. En outre, les documents ayant finalement été distribués sur table, le Secrétaire regrette que les élus ne disposent pas du temps nécessaire à l'étude des informations communiquées avant d'en débattre.

Madame INIZAN précise que les documents ont été actualisés le 10 juin 2009. Elle a simplement omis d'en modifier la date.

Le SNU-FSU regrette à son tour d'avoir reçu le document sur table tandis qu'il s'agit d'un sujet fondamental touchant à la modification du métier de conseiller de Pôle Emploi. Les élus auraient dû pouvoir bénéficier du recul nécessaire pour analyser les documents afin de mener une discussion constructive sur le sujet. Au contraire, la présentation de ce jour était irrespectueuse des élus.

Sur le volontariat, le SNU-FSU affirme que de nombreux agents sont contraints de participer à certaines sessions de formation. Le SNU-FSU constate donc un décalage immense entre la volonté affichée de la direction et la réalité du terrain.

L'UNSA rappelle s'être émue quelques semaines auparavant du fait que le dossier de la formation n'était traité que par la commission paritaire nationale de formation. Elle avait appelé la direction à permettre au CCE d'aborder le sujet. Elle se félicite donc de voir un point sur la formation inscrit à l'ordre du jour de la présente séance. Elle regrette en revanche la remise sur table des documents afférents au sujet.

La CFE-CGC appuie les propos de l'UNSA. Elle considérait comme inadmissible de ne pouvoir parler de formation car dans l'impossibilité de participer à la commission paritaire nationale. Elle demande ce jour que le dossier de la formation soit traité au sein d'une commission compétente en matière de statut public comme de statut privé. Elle s'interroge, en outre, sur la définition du terme « managers » dans les documents distribués.

La CFDT demande qu'à l'avenir, les documents afférents à l'ordre du jour soient adressés aux représentants du personnel par courrier électronique préalablement aux séances. Elle demande à

son tour que le dossier de la formation soit traité dans une commission ayant compétence sur le statut public et sur le statut privé.

Le SNU-FSU attend des réponses claires et précises de la part du Directeur général aux questions posées lors du précédent CCE. Rappelant les termes de l'article L. 1147-7 du Code du Travail, il considère que la direction a fait preuve de discrimination envers certaines organisations syndicales par la mise en place de la commission paritaire nationale de formation. Il appelle à la création d'une nouvelle commission *ad hoc* à laquelle pourrait participer l'ensemble des organisations syndicales.

La CFTC rappelle que Monsieur Charpy avait pris l'engagement quelques mois auparavant que les agents de l'ex-ASSEDIC exprimant le souhait de suivre la formation de conseiller personnel y soient autorisés en 2009. Elle souligne que la situation est tout autre. Elle demande donc que l'engagement pris soit respecté. Enfin, considérant que la formation impacte l'ensemble du personnel, elle appelle à des consultations sur la formation dans les régions tant pour le secteur privé que pour le secteur public.

Le SNAP souhaite construire le plan de formation pour l'ensemble des personnels de Pôle Emploi. A ce titre, l'ensemble des organisations syndicales doit pouvoir participer à la commission *ad hoc*. Le SNAP refuse, en outre, de traiter le sujet de la formation ce jour, les documents remis sur table n'offrant pas le recul nécessaire à une discussion constructive.

FO considère que la présentation de la direction est « pathétique » tant elle est décalée par rapport à la situation des agents sur le terrain. Elle ajoute, concernant le calendrier social, que le rythme imposé n'est pas compatible avec le fonctionnement démocratique d'une organisation syndicale et avec un travail constructif en séance. La multiplication des séances, notamment, ne respecte pas les disponibilités des organisations syndicales et ne leur laisse pas le temps de préparer les réunions, tant le rythme est soutenu. A cet égard, soulignant qu'une séance est prévue le jeudi 2 juillet 2009, FO fait savoir qu'elle ne sera pas présente. Par ailleurs, FO demande si les documents remis au CCE sont identiques aux documents remis à la commission paritaire nationale de la formation.

FO estime également que le CCE n'est pas informé de la volumétrie programmée pour la formation. Sur les fiches et le contenu de la formation, plus précisément sur l'accompagnement des managers, elle constate que les sessions (portant notamment sur les risques psychosociaux) se tiennent sur deux jours. Elle demande donc communication pour l'ensemble des sessions de formation de la durée de l'ensemble de la session et de la durée de chaque séquence pédagogique. Elle demande en outre la mise en place rapide d'un plan de prévention des risques psychosociaux.

Monsieur CHARPY ne remet pas en cause la capacité d'une organisation syndicale à traiter le dossier de la formation, pas davantage qu'il ne souhaite faire preuve de discrimination. Il se trouve simplement que la commission paritaire nationale de formation se compose uniquement des organisations syndicales signataires de la convention collective des ex-ASSEDIC. Il considère que la situation n'est pas satisfaisante puisque les agents, quels que soient leur statut, sont amenés à recevoir des formations. Une structure *ad hoc* de discussion avec l'ensemble des organisations syndicales serait donc nécessaire. A cet égard, Monsieur CHARPY rappelle que la discussion sur la nouvelle convention collective a soulevé la possibilité de création d'une commission du CCE dédiée à la formation.

Il rappelle que le point a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 12 mai 2009 à l'initiative des élus. Il s'agissait d'établir un point d'étape sur la formation professionnelle des agents et des

managers. Le sujet ayant évolué et continuant d'évoluer rapidement, Monsieur CHARPY propose de revenir sur le dossier de la formation lors de la séance du CCE de septembre 2009.

Il reconnaît que la question de la formation est stratégique pour l'évolution de Pôle Emploi. A cet égard, il admet que la mise en place d'une commission *ad hoc* de discussion où serait représenté l'ensemble des organisations syndicales demeure indispensable.

S'agissant du volontariat, il rappelle avoir toujours indiqué que la formation de conseiller personnel constituait un complément indispensable pour les agents chargés du placement et souhaitable pour les agents chargés de l'indemnisation.

Concernant les difficultés relatives aux outils, il souligne que les personnes qui ont été formées au métier de conseiller personnel ont pu être formées à l'utilisation des différents outils correspondants. En une semaine, Pôle Emploi est ainsi passé de 150 à 650 habilitations délivrées.

Par ailleurs, il affirme comprendre les préoccupations des organisations syndicales portant sur le calendrier social. Il évoque cependant l'urgence à traiter le sujet du renfort des plateformes de services téléphoniques prévu au mois de septembre 2009 lors de la réunion prévue le 2 juillet 2009.

Sur le plan de prévention des risques, il signale que les principes en ont été présentés lors du CNHS-CT organisé la veille de la présente séance. Un projet de plan finalisé de prévention des risques psychosociaux sera présenté aux représentants du personnel la semaine suivante.

Madame INIZAN ajoute que la formation des managers ne se suffit pas à elle-même : les ressources humaines doivent accompagner les processus mis en œuvre. En outre, un certain nombre de sujets (notamment les risques psychosociaux) sont également traités par ailleurs.

Monsieur CHARPY précise que les managers qui recevront la formation évoquée occupent jusqu'au grade de directeur de site.

La CFE-CGC réitère sa demande d'une commission paritaire nationale de la formation où l'ensemble des organisations syndicales serait représenté.

Le SNU-FSU estime que les propos de Monsieur Charpy ne répondent pas à la question posée : une partie du personnel est discriminée s'agissant des informations communiquées puisque les trois organisations syndicales pour lesquelles les personnes concernées avaient voté lors des élections précédentes ne sont pas représentées en commission paritaire nationale de la formation. Il s'interroge donc sur les actions concrètes urgentes que le Directeur général prévoit pour régler la difficulté.

FO se déclare favorable à la mise en place d'une commission où l'ensemble des organisations syndicales serait représenté. Elle précise cependant que la mise en place d'une telle commission ne peut s'effectuer par décision unilatérale de la direction. Une négociation collective (peut-être par l'intermédiaire de la discussion sur la future convention collective nationale) est indispensable. Pour le moment, ne peuvent siéger au sein de la commission paritaire nationale de la formation que les organisations syndicales signataires de la convention collective des ex-ASSEDIC.

Par ailleurs, FO fait savoir que, dès la semaine suivante, une grande partie des représentants du personnel seront en congés. A cet égard, FO considère que la programmation la semaine suivante de très nombreuses réunions aux ordres du jour traitant de points essentiels n'est pas sérieuse. Elle

évoque une entrave au fonctionnement et aux prérogatives des instances représentatives du personnel.

Le SNU-FSU, constatant qu'il est prévu dans les sites mixtes la création d'un nouveau métier, le métier de responsable de l'équipe de production, demande que la structure où pourraient être traitées les questions relatives à la formation par l'ensemble des organisations syndicales soit mise en place sans attendre le mois de septembre 2009. Il fait savoir, en outre, qu'il ne pourra participer aux réunions programmées les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2009.

L'UNSA demande à son tour la mise en place rapide d'une commission permettant à l'ensemble des organisations syndicales issues de Pôle Emploi de discuter des thématiques relatives à la formation.

Le SNU-FSU préconise une grille d'évaluation des différents modules.

La CFTC rappelle qu'au sein de l'ANPE, il était d'usage de rémunérer les personnels aidant des collègues au développement de leurs compétences. Elle s'interroge sur le maintien de la rémunération concernée.

Monsieur CHARPY confirme que la rémunération concernée sera maintenue. Par ailleurs, il s'accorde avec les propos de FO : la direction ne peut décider de manière unilatérale l'extension de la commission de la formation à l'ensemble des organisations syndicales. Trois solutions s'offrent aujourd'hui aux différents partenaires. Il s'agirait en premier lieu de mettre en place une commission de la formation issue du CCE. La deuxième solution consisterait à ouvrir une négociation sur la mise en place d'une commission paritaire nationale de la formation ouverte à l'ensemble des organisations syndicales. Une troisième solution, enfin, pourrait se fonder sur la signature de la convention collective de l'ex-assurance-chômage par les trois organisations syndicales qui n'en sont pas signataires : dès lors, les trois organisations concernées pourraient rejoindre la commission paritaire nationale de la formation.

II. Conditions de mise en œuvre des accords en matière de gestion des ressources humaines

Monsieur RASHID rappelle que le point avait fait l'objet d'un échange lors de la dernière réunion des délégués syndicaux centraux. Certains d'entre eux avaient regretté que les dispositions d'application des accords n'aient pas été négociées. Monsieur RASHID avait indiqué qu'à l'avenir, toute note d'application serait soumise à la concertation avec l'ensemble des délégués syndicaux centraux avant signature définitive par le Directeur général. Monsieur RASHID a ensuite accédé à la demande des organisations syndicales d'inscrire un point sur le sujet à l'ordre du jour d'un CCE afin que son engagement soit acté au sein de l'instance.

Le SNU-FSU évoque les difficultés (notamment les retards) constatées dans la gestion des frais de déplacement dans les régions. De nombreux agents attendent des remboursements depuis plusieurs mois. Le SNU-FSU demande donc des dispositions nationales afin de mettre fin aux difficultés constatées.

FO demande que les engagements passés soient appliqués par les directions des régions. Selon FO, notamment, les directeurs régionaux ne placent pas les agents de recouvrement parmi les personnes prioritaires en termes de reclassement, contredisant les engagements passés.

L'UNSA évoque quant à lui des exemples de personnes recrutées en CDD dont Pôle Emploi se défait au terme du contrat, contredisant les engagements passés.

La CFTC rappelle avoir demandé au Directeur général, lors d'un précédent CCE, de sécuriser les personnels en CDD de plus de douze mois, en leur adressant un courrier nominatif affirmant la reconduction de leur engagement. La CFTC affirme que les courriers concernés n'ont pas été adressés dans certaines régions. La CFTC évoque notamment la situation de la région Poitou-Charentes.

Monsieur CHARPY assure avoir donné l'instruction que les courriers soient effectivement adressés. Il s'engage à réitérer l'instruction auprès des directeurs régionaux.

La CFDT évoque les 400 ETP en année pleine anticipant les départs en retraite promis par la direction qui ne semblent pas avoir été recrutés. La CFDT demande en outre que la direction réaffirme sa position quant aux contrats aidés : pourront-ils intégrer effectivement Pôle Emploi, leur profil leur permettant d'être « prêts à l'emploi » sans formation ?

Le SNU-FSU alerte la direction sur le fait que l'accord en matière de gestion des ressources humaines n'est pas appliqué dans certaines régions. Le SNU-FSU appelle la direction à réaffirmer fermement auprès des directions régionales le fait que l'accord doit s'appliquer. Il se joint, en outre, aux interrogations de la CFDT sur l'avenir des contrats aidés, dont la situation demeure particulièrement précaire.

Le SNAP se joint également aux interrogations de la CFDT sur l'avenir des contrats aidés, qui, pour la plupart, disposant des diplômes nécessaires pour intégrer Pôle Emploi, ne sont cependant pas retenus lors des processus de recrutement. Il évoque également le chantage inadmissible dont les populations concernées font parfois l'objet : elles sont contraintes à une mobilité géographique pour obtenir un CDI.

Monsieur CHARPY prend l'engagement que l'ensemble des notes concernant l'application des accords de gestion des ressources humaines fera l'objet d'informations du CCE.

Il admet qu'il puisse exister des écarts entre un accord signé au niveau national et son application régionale. Il assure que l'ensemble des CDD « CDisables » aura reçu prochainement une lettre de sécurisation de situation. De nouvelles directives allant dans ce sens seront adressées rapidement aux directeurs régionaux qui n'auraient pas encore envoyé les courriers concernés. Monsieur CHARPY réaffirme en effet que les accords signés doivent s'appliquer. A cet égard, il appelle les représentants du personnel à faire remonter les cas défailants qu'ils pourraient constater auprès de la direction des ressources humaines.

S'agissant des contrats aidés, il existe différents critères de recrutement définitif, Bac + 2 ou Bac + deux années d'expérience professionnelle notamment. Lorsque les critères sont respectés, les postes sont ouverts. Monsieur CHARPY s'engage, quoi qu'il en soit, à établir rapidement un bilan en la matière.

Il évoque à présent les 400 ETP année pleine : ayant largement ouvert la démarche de recrutements externes, il indique qu'environ 3 000 personnes seront finalement embauchées et non les 1 840 personnes initialement prévues. Un bilan des recrutements sera effectué auprès du CCE au mois de septembre 2009.

Le Secrétaire observe que le recrutement relève effectivement des sujets sur lesquels des informations doivent être communiquées au CCE.

Le SNU-FSU témoigne du fait que les CDD vivent mal la nécessité de devoir attendre la fin de leur contrat avant d'être recrutés définitivement, tandis que d'autres personnes sont recrutées parallèlement en externe. Il demande donc que les agents en CDD bénéficient sans attendre d'un CDI. Il constate en outre que l'harmonisation des frais de déplacements des agents de l'ex-ANPE et des agents des ex-ASSEDIC prévue dans l'accord du 22 décembre 2009 n'a pas été mise en œuvre. Pour sa part, il ne peut entendre que certains agents seront indemnisés au titre des frais de déplacement tandis que d'autres d'un même site ne le seront pas pour des trajets identiques.

Monsieur RASHID indique que la note sur l'harmonisation des frais de déplacement est en cours de finalisation. La diffusion de la note ne saurait tarder, dans les termes convenus entre la direction et les représentants du personnel. Monsieur RASHID évoque un délai d'une semaine avant diffusion effective de la note.

La séance est suspendue de 16 heures 45 à 17 heures.

III. Devenir des accords sur les travailleurs handicapés

Monsieur RASHID rappelle que le point avait été évoqué lors de la dernière réunion des délégués syndicaux centraux. Il évoque le contexte de la négociation. L'intégration de travailleurs handicapés avait fait l'objet d'un accord au sein du RAC en 2004, reconduit en 2006. Au sein de l'ANPE, un accord similaire a été signé en 2008. L'accord du RAC relève de l'AGEFIPH (la déclaration s'effectue sur la base des effectifs au 31 décembre de l'année $n - 1$, soit en l'espèce le 31 décembre 2008) ; l'accord de l'ANPE relève du FIPH (la déclaration s'effectue sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année $n - 1$, soit en l'espèce au 1^{er} janvier 2008). Pôle Emploi ayant été créé le 19 décembre 2008, la DGEFP, consultée sur le sujet, a fait savoir que la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés était nulle au titre de l'UNEDIC reprise au sein de Pôle Emploi. L'institution avait cependant obtenu 2 millions d'euros de l'AGEFIPH pour entreprendre des actions en faveur des travailleurs handicapés. L'accord n'ayant pas perduré au titre du RAC au-delà du 19 décembre 2008, Pôle Emploi serait redevable de 70 000 euros à l'AGEFIPH. Du côté de l'ex-ANPE, les dépenses couvraient les besoins des travailleurs handicapés. A la lumière des éléments de bilan précédents, Monsieur RASHID a demandé à la DGEFP d'organiser une réunion de manière à tirer au clair la situation. Quoi qu'il advienne, Monsieur RASHID souligne que Pôle Emploi ne détournera pas de l'argent consacré aux travailleurs handicapés. Par la suite, un nouvel accord devra être signé en considérant, si possible, les éléments les plus favorables des deux accords préexistants. Pôle Emploi étant un établissement public administratif, les relations devraient être établies auprès du FIPH.

Monsieur CHARPY distingue trois aspects différents : les deux accords actuels au sein de l'Établissement doivent continuer d'exister jusqu'à la signature d'un nouvel accord global ; l'organisme auquel des pénalités doivent être versées est le FIPH, puisque Pôle Emploi est un établissement public administratif ; il convient de solder les engagements au titre de l'année 2009 (si 70 000 euros doivent être versés, Pôle Emploi les versera). Monsieur CHARPY prend l'engagement de parvenir rapidement à un accord unique.

FO signale avoir interpellé la Direction par mail, mais n'avoir pas eu de réponse sur ce sujet. La décision de la Direction Générale a été prise « dans le dos » des Organisations Syndicales. Lors

d'une réunion des Délégués Syndicaux Centraux, ils ont été informés de l'existence d'un courrier adressé à la DDTEFP, alors même que cette dernière n'avait pas connaissance de la prolongation de l'accord signé dans le RAC. La DG a méconnu et ignoré délibérément un accord qui perdure. FO précise à la DG, que le fait de bafouer un accord collectif, relève du pénal. Si FO accepterait éventuellement de renégocier un accord, faudrait-il au moins respecter ceux existants.

Le SNAP préconise une harmonisation des deux accords. Il souhaite connaître, par ailleurs, l'organisation qu'il est prévu de mettre en place équivalant à la présence des ACMO et des assistants sociaux telle que connue au sein de l'ex-ANPE. Il demande également à prendre connaissance du taux d'emploi des travailleurs handicapés région par région. Il veut connaître en outre la personne à laquelle les agents doivent s'adresser pour obtenir un aménagement de poste dans l'actuel dispositif. Il évoque enfin le cas d'une personne qui n'a pas bénéficié de l'application des mesures de l'accord sur les travailleurs handicapés, avant d'être licenciée sans explications. Un courrier en recommandé avec accusé de réception a été adressé à Monsieur Charpy sur le sujet, courrier demeuré lettre morte.

Le SNU-FSU fait part de la teneur de l'accord de méthode : les accords existants sont prolongés dans la nouvelle institution. Le SNU-FSU indique donc que le délai nécessaire à l'harmonisation des deux dispositifs ne possède pas de limites. Evoquant les cotisations de chômage et le 1 % Logement, il appelle également à une harmonisation en considérant le meilleur des deux régimes et pas en se rattachant parfois au statut public, parfois au statut privé, selon l'intérêt que peut y trouver l'Etablissement. Le SNU-FSU refuse des dispositions à géométrie variable. Par ailleurs, il s'étonne qu'il soit fait part, au niveau national, d'un taux d'emploi des travailleurs handicapés de 5,9 %. Enfin, il demande à connaître la nature des handicaps des personnes employées. Il témoigne en effet d'une politique de recrutement au sein de Pôle Emploi de personnes aux handicaps légers, à l'origine en conséquence d'une discrimination à l'embauche.

La CFTC souhaite connaître la décision de la direction départementale du travail concernant l'accord signé en décembre 2008 au sein de l'ex-RAC. Elle s'interroge, en outre, sur le budget consacré en 2009 aux travailleurs handicapés de droit privé. Enfin, elle demande que les organisations syndicales puissent participer à la réunion demandée par l'Etablissement auprès de la DGEFP.

La CFE-CGC donne son accord pour travailler rapidement sur un accord commun. Elle estime, par ailleurs, que le maintien dans l'emploi des personnes porteuses de handicap reste insatisfaisant et insuffisant. A cet égard, elle préconise un bilan des deux dispositifs existants avant rédaction d'un accord commun, faisant état notamment des difficultés que peuvent rencontrer les travailleurs handicapés sur leur lieu de travail. Elle considère également que, pour un nouvel accord, des relais sur le terrain sont indispensables ; elle évoque les chargés interrégionaux d'intégration qui existaient au sein de l'ex-ANPE.

FO estime que l'approche qu'a l'Etablissement du dossier de l'emploi des travailleurs handicapés est par trop numérique, administrative et financière. Concrètement, par exemple, certains agents handicapés ont été contraints de se déplacer dans une autre région pour étudier la manière dont le poste d'un autre agent handicapé avait été aménagé. Pour FO il n'est pas normal de leur demander de se déplacer. FO, à cet égard, appelle à prendre en considération le handicap dans la situation de travail et non plus seulement la dimension financière du dossier.

Le SNAP rappelle que, conformément à la loi de 2008, l'ex-ANPE s'était engagée à effectuer une enquête sur l'accessibilité des sites aux personnes porteuses de handicap. Il s'interroge sur l'état d'avancement de l'enquête concernée.

Monsieur CHARPY n'a nullement l'intention de supprimer l'un des deux accords des deux ex-institutions. Il espère simplement saisir l'occasion qu'offre Pôle Emploi pour mettre en place un accord unique qui reprendrait les éléments les plus favorables des deux accords préexistants. Une question consiste à savoir en 2009 à quel organisme il convient de verser des pénalités. Selon la DGEFP, devant le statut organique de Pôle Emploi, les pénalités doivent être versées au FIPH. Cependant, les personnels des ex-ASSEDIC ayant été transférés au sein de Pôle Emploi le 19 décembre 2008, une somme de 70 000 euros doit être adressée à l'AGEFIPH, que Monsieur CHARPY se déclare prêt à verser. Une réunion a été demandée sur le sujet à la DGEFP, pour laquelle il accepte la présence des organisations syndicales dans un souci de transparence. Il propose que chaque organisation désigne un représentant au sein de la future réunion.

Pour FO, il existe deux accords pour deux types de personnel. FO demande où a été déclaré le personnel handicapé du secteur privé.

En réponse au SNU-FSU, il ajoute que la loi de 2005 prévoit que les handicaps ne soient plus distingués selon leur nature.

Il admet que les conseillers régionaux à l'intégration assumaient un rôle important au sein de l'ex-ANPE. Il subsiste actuellement un réseau de neuf conseillers régionaux à l'intégration, dont il se déclare prêt à augmenter rapidement les effectifs.

Monsieur CHARPY réitère en outre sa volonté d'ouvrir rapidement une négociation sur la mise en place d'un accord unique sur les travailleurs handicapés au sein de Pôle Emploi.

Sur le 1 % patronal, il indique que la réflexion se poursuit. Le dossier des cotisations de chômage, enfin, sera discuté dans le cadre de la négociation sur la future convention collective nationale.

Le SNU-FSU se prononce pour un accord unique qui harmoniserait les deux accords préexistants. Il appelle à ouvrir des discussions sur le sujet dans des délais raisonnables.

FO reconnaît qu'il puisse y avoir des difficultés pour traiter ces sujets et réaffirme que cela doit être fait en toute clarté, notamment, concernant les versements de l'exercice 2008, car au 1^{er} janvier 2008, Pôle emploi n'existait pas. Que sont devenus les fonds ? Même si la DG en prend acte, FO exige une réponse.

IV. Devenir du FONGECIF et du DIF selon les statuts des personnels

Monsieur RASHID a apporté la réponse attendue lors de la réunion des délégués syndicaux centraux : les dispositions relatives au FONGECIF et au DIF concernant les agents relevant du droit privé sont maintenues en l'état jusqu'à l'adoption de la nouvelle convention collective nationale. S'agissant du CIF, chaque région a renoué les relations établies avec le FONGECIF de manière à permettre aux agents relevant du droit privé de réaliser leur projet professionnel personnel.

Le SNU-FSU constate que la situation des agents relevant du droit public en matière de CIF est différente de celle des agents relevant du droit privé : trois années sont nécessaires pour bénéficier d'un CIF ; la législation ne prévoit aucune participation financière de l'employeur. Dans le cadre du principe de prise en considération du meilleur des deux statuts, le SNU-FSU préconise une harmonisation en la matière au profit des agents relevant du droit public. Il demande à l'Etablissement de prendre en charge le coût de la formation accordée aux agents de droit public au titre du CIF.

L'UNSA appuie les propos du SNU-FSU, les agents relevant du droit public étant désavantagés par rapport à leurs collègues relevant du droit privé. Dans un souci d'harmonisation, l'UNSA demande que l'Etablissement accorde aux agents relevant du droit public qui souhaiteraient développer un projet professionnel personnel une aide semblable à l'aide versée par le FONGECIF.

Par ailleurs, constatant que certains agents ont essuyé trois réponses négatives quant à leur droit à la formation, elle préconise de mettre fin aux refus successifs de la part de l'administration, susceptibles selon elle de casser le dispositif.

Le SNAP s'interroge sur la situation future en matière de DIF et de FONGECIF si l'ensemble des personnels ne migrent pas vers la nouvelle convention collective nationale. Il estime en outre que les agents relevant du droit public, à ce jour, sont victimes de discrimination. Il appelle à davantage d'équité en matière de CIF.

Monsieur CHARPY entend les propos formulés sur la situation des personnels de droit public, qui ne bénéficient pas de l'aide du FONGECIF. Il souligne que l'employeur peut néanmoins participer aux frais d'inscription de la formation. Il rappelle en outre que la future convention collective nationale est en cours de négociation. Elle apportera probablement des solutions à la difficulté posée.

Le SNU-FSU estime que Monsieur Charpy ne répond pas à la difficulté posée : il n'a pas cherché de solution immédiate, se contentant de renvoyer le problème à la négociation de la future convention collective nationale. Le SNU-FSU estime plus généralement qu'il n'est pas raisonnable, si l'Etablissement souhaite réussir la fusion, de laisser cohabiter les différents statuts et de ne pas mettre fin aux différences de traitements induites.

La CFTC considère que le délai de 120 jours pour demander un DIF est excessif.

Monsieur RASHID souligne que l'élément évoqué résulte de la reprise des dispositions réglementaires figurant dans les décrets récemment parus. Une discussion sur le sujet aura toutefois lieu avec les délégués syndicaux centraux.

Monsieur CHARPY, pour conclure, indique qu'il n'existe aucune discrimination au sein de Pôle Emploi mais simplement les conséquences de la sauvegarde du statut de droit privé et de la sauvegarde du statut de droit public dans la nouvelle institution.

Le SNU-FSU estime que Monsieur Charpy ne fait preuve d'aucune volonté politique pour améliorer la situation de deux tiers du personnel. Selon lui, Monsieur Charpy souhaite détruire également les œuvres sociales des personnels du droit public.

Monsieur CHARPY rappelle que les œuvres sociales relèvent de la responsabilité des représentants du personnel. Il indique qu'il retiendra le dispositif en la matière choisi par les représentants du personnel.

V. Diffusion et information des IRP sur les notes concernant la GRH

Il est considéré que le point de diffusion et d'information des IRP sur les notes concernant la GRH a été traité dans le cadre du point II (« Conditions de mise en œuvre des accords en matière de gestion des ressources humaines ») de l'ordre du jour.

VI. Information sur le positionnement du « Jour de solidarité »

Monsieur RASHID explique que le sujet a été évoqué avec les délégués syndicaux centraux, qui ont souhaité poursuivre la discussion après les propositions émises par la direction. Il rappelle en effet que la loi prévoit que l'employeur recherche par la négociation le positionnement de la Journée de Solidarité. À défaut d'accord, l'employeur peut fixer seul la date de la Journée de Solidarité après consultation du CCE.

Monsieur CHARPY propose de se fixer comme date-butoir des négociations sur le sujet la date du 30 septembre 2009.

FO est tout à fait d'accord pour négocier, mais la question primordiale pour l'heure est de savoir ce que deviennent les IRP, l'accord transitoire tombant à minuit ce soir.

VII. Questions diverses

1. Recours à la sous-traitance

Le SNU-FSU souhaite savoir si la part de la sous-traitance à laquelle il est fait appel au sein de Pôle Emploi a été chiffrée au niveau national ou si elle est laissée à l'initiative de chaque région.

Monsieur CHARPY souligne que la rentrée 2009 sera particulièrement complexe pour les agents. Il souhaite donc qu'un maximum d'activités soient sous-traitées de manière à alléger la charge de travail du personnel (ateliers, évaluations, accompagnements internes, devenant ainsi externes). Il signale que la question se posera peut-être de nouveau pour l'année 2010. Cependant, il n'est pas certain que le recours à la sous-traitance soit reconduit en l'état en 2010.

2. Courrier adressé à Monsieur CHARPY sur des propos tenus par le responsable des ressources humaines de la région Bretagne à l'encontre de certaines organisations syndicales

Le SNU-FSU signale qu'un courrier en date du 19 juin 2009 a été adressé au Directeur général s'agissant des propos tenus par le responsable des ressources humaines de la région Bretagne à l'encontre de certaines organisations syndicales. Il donne lecture du courrier concerné (joint au

présent compte-rendu), ainsi que de la lettre de la direction régionale du personnel rédigée en réponse (jointe au présent compte-rendu).

Monsieur CHARPY assure qu'il apportera les réponses nécessaires lorsqu'il aura pris connaissance du courrier qui lui a été adressé.

3. RSA

L'UNSA s'interroge sur le nombre de conventions passées avec les Conseils généraux un mois après la mise en place du RSA.

Monsieur CHARPY répond que 90 pactes de territorialisation et 45 conventions spécifiques entre Pôle Emploi et un Conseil général sont en cours de finalisation.

4. Préavis de grève déposé en région Midi-Pyrénées par cinq organisations syndicales

Le SNU-FSU interroge la direction sur sa réaction au préavis de grève déposé en région Midi-Pyrénées par cinq organisations syndicales.

Monsieur CHARPY a pris connaissance du préavis de grève. Il en a discuté avec le directeur régional concerné, qui a toute latitude pour ouvrir une négociation afin d'éviter la grève.

5. Recrutements

La CFTC s'interroge sur la procédure et les délais choisis pour informer les demandeurs d'emploi qui ne seront pas retenus parmi les 1 840 recrutements prévus par Pôle Emploi.

Monsieur CHARPY répond que les informations seront apportées avant la mi-juillet 2009 par courriel.

6. Information sur le plan canicule

Le SNAP demande que soit relancée l'information sur le plan canicule qui existait au sein de l'ex-ANPE.

Monsieur CHARPY indique que Monsieur LEMERLE rédigera prochainement une note sur le sujet.

7. Désarroi des managers

La CFE-CGC évoque le désarroi des managers de sites qui ne sont pas retenus au sein de la nouvelle organisation de Pôle Emploi.

Monsieur CHARPY assure que les candidats non retenus seront reçus par la DRH de région pour décider d'un repositionnement.

8. Procédure prévue pour faire face à la pandémie H1N1

FO souhaite prendre connaissance de la procédure prévue pour faire face à la pandémie H1N1.

Monsieur CHARPY explique qu'il est prévu une procédure stricte, se fondant sur la mise en congé de l'agent touché et sur la fermeture de l'agence concernée.

9. SMP

Le SNU-FSU demande, dans les meilleurs délais, une vision nationale des dispositions d'aménagement du SMP pour la rentrée 2009.

Monsieur CHARPY indique qu'un document sur le sujet a été adressé à l'ensemble des organisations syndicales la semaine précédente.

10. Dotation de l'ensemble des CE au titre du fonctionnement

Le SNU-FSU souhaite connaître la dotation de l'ensemble des CE au titre du fonctionnement. Il souhaite connaître l'état des dépenses au 30 juin 2009.

Monsieur CHARPY évoque une dotation d'un taux de 0,2 % de la masse salariale. Les dépenses de fonctionnement au 30 juin 2009 ne peuvent quant à elles qu'être communiquées par les instances concernées.

11. Demande d'expertise émise par le CNHS-CT

Le SNU-FSU évoque la demande d'expertise émise par le CNHS-CT la veille de la présente séance, contestée en justice par l'Etablissement. Le SNU-FSU demande que les frais de justice de l'instance soient à la charge de l'employeur.

Evoquant la responsabilité de chacun, Monsieur CHARPY refuse de prendre en charge les frais de justice de l'instance.

La séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire du CCE transitoire



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi



Christian CHARPY